

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize du mois de Décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie d'ARS séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 Décembre 2022

Conseillers en exercice : 11 Conseillers présents : 10 Nombre de votes : 10

Présents : Mmes B. BEAUDUIN, J. CLAUZEL, N. GOBBATO, MM D. BURTIN, T. PROVENZALE, J. COLIN, J. BONNET, T. VALEIX, S. DEBORDE, O. ARNAUD

Excusés : M.G. CASSAGNE

Secrétaire De Séance : M. Stéphane DEBORDE

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à M. ARNAUD Olivier, nouvel élu. L'effectif de vote des membres du Conseil Municipal passe désormais à 11.

Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du Procès Verbal de la précédente séance du 15 Novembre 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

- ✓ **Délibération n°2022-53D : DETR 2023** - Demande de subvention pour la réfection de l'enceinte du mur de l'ancien cimetière - *Nomenclature 7.5*
- ✓ **Délibération n°2022-54D : FINANCES** : Isolation des archives – Demande de subvention - *Nomenclature 7.5*
- ✓ **Délibération n° 2022-55D : FINANCES** : Décision Modificative N°4 - *Nomenclature 7.1*
- ✓ **Délibération n° 2022-56D** : Révision des modalités de la coupe et vente de bois - *Nomenclature 7.10*
- ✓ **Délibération n° 2022-57D** : Convention portant mise en œuvre d'une période de préparation au reclassement (P.P.R) – autorisation - signature - *Nomenclature 4.1*
- ✓ **Délibération n°2022-58D : SDEG16** : Modification des horaires d'extinction de l'éclairage public - *Nomenclature 9.1*

Délibération n°2022-53D : DETR 2023 - Demande de subvention pour la réfection de l'enceinte du mur de l'ancien cimetière - Nomenclature 7.5

M. Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le mur de l'enceinte de l'ancien cimetière s'effrite par endroits, et qu'il devient nécessaire afin de préserver les concessions pour certaines anciennes qui se situent aux abords de l'enceinte de le restaurer.

Il précise que le cimetière ne fait plus partie du périmètre de l'Architecte des Bâtiments de France, et qu'il ne fera pas l'objet de prescriptions. Une déclaration de travaux sera déposée par le secrétariat de la mairie auprès du service du Droit des Sols de GRAND COGNAC.

Après consultation auprès de différentes entreprises, le montant des travaux s'élèverait à la somme de 10 146.00 € HT soit 12 175.20 € TTC.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

Montant estimé pour ces travaux :	10 146.00 € HT soit 12 175.20 € TTC
DETR (35%) :	3 551.10 €

Conseil Départemental (20%) 2 029.20 €
Autofinancement : 4 565.70 €

Pas de débat, M. le Maire propose donc de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ **Approuve** le projet de la réfection du mur du cimetière comme indiqué ci-dessus ;
- ✓ **Approuve** le plan de financement tel que détaillé ci-dessus ;
- ✓ **Autorise** Monsieur Le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la D.E.T.R 2023 à hauteur de 35% ;
- ✓ **Autorise** Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 20% ;
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n°2022-54D : FINANCES : Isolation des archives – Demande de subvention - nomenclature 7.5

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les archives de la commune sont situées dans le sous-sol de la mairie.

Considérant que lors du classement de fiches d'inventaire il a été retrouvé dans une boîte un courrier de la Direction des Services d'Archives du 15 décembre 2000 indiquant que la salle d'archives était un peu humide et qu'il faudrait prévoir d'assainir le local ;

Considérant le rapport d'intervention d'accompagnement à l'archivage établi en 2019 du service des archives de GRAND COGNAC indiquant qu'il a fallu reconditionner la quasi-totalité des documents car les boîtes initiales, humides voire moisies pour certaines représentaient un risque pour la bonne conservation des documents ;

Considérant que le projet d'isolation des archives est éligible au Soutien à l'Investissement Local ;

Après consultation auprès d'entreprises, il est proposé le plan de financement suivant :

Isolation des archives communales :	2 715.00 € HT soit 3 258.00 € TTC
SIL (20%) :	543.00 €
Autofinancement :	2 172.00 €

M. Le Maire propose de solliciter la subvention ci-dessus dans le cadre du SIL.

Avant le vote les débats suivants ont eu lieu :

Il est proposé de mettre des absorbeurs d'humidité en attendant que les travaux soient réalisés car il n'y a pas de VMC. La problématique est que cela se remplit vite et que cela peut s'avérer vite onéreux de remplacer les cartouches.

Le débat étant terminé, M. Le Maire propose de passer au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ **Approuve** le plan de financement tel que détaillé ci-dessus pour l'isolation des archives de la commune ;
- ✓ **Autorise** Monsieur Le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du SIL à hauteur de 20% ;
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 2022-55D : FINANCES : Décision Modificative N°4 *Nomenclature 7.1*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2022-45D du 15 novembre 2022 concernant l'intégration de la sculpture du Symposium de Julienne « La Gourmandise » au niveau de l'inventaire sous le numéro 2161-2005-SCULPTURE à l'article budgétaire 2161 pour la somme de 2000.00 €. Pour se faire il y a lieu de prendre la DM suivante :

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
Compte	Montant	Compte	Montant
Chap 21 c/2161 Œuvres et objets d'arts	+ 2 000.00 €	Chap 10/1021 Dotation	+ 2 000.00 €

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur la décision modificative.

Pas de débat, M. le Maire propose donc de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Approuve** la décision modificative telle que présentée ci-dessus
- ✓ **Autorise** Le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Délibération n° 2022-56D : Révision des modalités de la coupe et vente de bois - nomenclature 7.10

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 2011-54 en date du 20 décembre 2011 indiquant le tarif de 5 euros le stère de bois débité pour des raisons d'éclaircissement et nettoyage sur des parcelles appartenant à la commune.

Considérant qu'en 2022, le coût du bois de chauffage a largement augmenté, il est proposé de revaloriser ce tarif au coût de 10 euros le stère.

Avant le vote les débats suivants ont eu lieu :

M. O. ARNAUD : *est ce qu'il est indiqué dans la convention que le bois coupé ne peut pas être revendu ?*

M. Le Maire : *oui c'est inscrit, c'est une déclaration sur l'honneur.*

Le débat étant terminé, M. Le Maire propose de passer au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ **Valide** le tarif de 10 euros le stère de bois ;
- ✓ **Précise** que les parties concernées signeront des contrats autorisant la coupe de de bois ainsi que la vente ;
- ✓ **Autorise** M. le Maire à signer tout document.

Délibération n° 2022-57D : Convention portant mise en œuvre d'une période de préparation au reclassement (P.P.R) – Autorisation - Signature - *nomenclature 4.1*

Le Maire indique que la Période de Préparation au Reclassement (PPR) est un droit créé pour les fonctionnaires territoriaux titulaires reconnus inaptes définitivement à l'exercice de l'ensemble des fonctions de leur grade, du fait de leur état de santé.

Elle constitue une période transitoire d'une durée maximale d'un an permettant à l'agent de se préparer et de se qualifier en vue d'un reclassement statutaire dans un nouveau grade et sur un emploi compatible avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité, voire dans une autre Fonction Publique.

Elle a pour objectif :

- Pour la collectivité : de répondre à ses responsabilités en termes de santé, de conditions de travail et à son obligation de moyens qui consiste à rechercher un emploi de reclassement pour l'agent
- Pour l'agent : de le préparer et, le cas échéant, de le qualifier pour qu'il puisse ensuite occuper un nouvel emploi compatible avec son état de santé.

Le contenu et les modalités concrètes de déroulement de la PPR sont formalisés dans une convention, document central pour définir le projet de reclassement, des engagements de chaque partie et les actions concrètes pour y parvenir. Cette convention est signée entre :

- La ou les collectivité(s) d'origine,
- L'agent,
- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (agents de catégories A, B, C) ou le CNFPT (agents de catégorie A+),
- *Le cas échéant*, l'administration d'accueil pour des périodes d'observation ou de mise en situation

L'objectif est de formaliser des temps d'échanges constructifs et professionnels qui permettront ainsi de faire le point sur la construction et la mise en œuvre du projet professionnel réaliste de l'agent, et d'envisager, le cas échéant, des actions correctives.

Si cela est nécessaire, des avenants à la convention pourront être pris, par exemple pour ajouter une période d'immersion ou une formation non prévue initialement.

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions

Vu le décret n°2022-626 du 22 avril 2022 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le projet type de convention ci-annexé ;

DIVERS

Groupe scolaire : sinistre vitre brisée : le siège de l'assurance de la commune a remboursé le paiement du bris de glace selon la garantie liée à notre contrat. Cette dernière a contacté les parents pour le remboursement intégral du sinistre, ceux-ci n'ayant pas fait la déclaration auprès de leur assurance à la date du 22 novembre 2022. A ce jour la situation est régularisée.

Sinistre : dans la nuit du jeudi 1^{er} au vendredi 2 décembre, une voiture effectuant des rodéos sur le parking devant la grille des ateliers techniques a touché un poteau de clôture, celui-ci ainsi qu'un panneau de grillage étant plié, la commune a porté plainte, une enquête de gendarmerie a été diligentée.

Vente de peupliers : la vente des peupliers de la parcelle ZD215 a été fixée au 13 janvier 2023. Si le prix de vente est supérieur ou égal à l'estimation faite par le Cabinet BECHON, il y aura lieu de prendre une délibération pour accepter le prix de vente proposé.

Nettoyage locaux mairie : la mairie a envoyé un courrier LRAR rompant le contrat avec la société de nettoyage en raison de prestations mal réalisées, de services non faits et de mauvaise gestion en général. Des demandes ont été réalisées auprès d'autres structures mais dans le cadre de non concurrence, il faut attendre 6 mois avant de pouvoir souscrire un autre contrat.

Logement communal : suite aux relances des cautions solidaires, le locataire a soldé l'ensemble de sa dette depuis 2018. Cela ne change pas néanmoins la fin du bail qui est toujours fixée au 12 mai 2023.

Personnel communal : l'agent contractuel dans le cadre de sa pause méridienne s'est fait mordre par un chien au travers d'un grillage, les déclarations afférentes ont été faites notamment auprès du propriétaire du chien.

Mme OLLIVIER sera de nouveau en position d'activité dans le cadre de sa PPR (Période Préparatoire de Reclassement) dont les modalités restent à définir à partir du lundi 19 décembre 2022.

SIVOS : un recrutement est en cours pour remplacer une ATSEM qui s'en va.

Suite à des rencontres avec des candidates pour remplacer la secrétaire comptable, une personne a été retenue mais cette dernière s'est désistée, les recherches sont toujours en cours.

Bâtiments : presbytère salle Lilas : les carreaux des vitres sont en cours de remplacement. L'autolaveuse est arrivée, les décorations de Noël seront installées jeudi 15 décembre 2022.

Fêtes de fin d'année : la mairie et l'agence postale seront fermées du 26 décembre au 2 janvier 2023.

Prochain Conseil Municipal : le 10 janvier 2023

Vœux du Maire : 13 janvier 2023 à 18h30 à la salle des fêtes

Fin à 20h25.

Considérant que ce modèle devra être adapté à chaque situation individuelle ;

Avant le vote les débats suivants ont eu lieu :

S. DEBORDE : *tout est bien encadré, l'agent ne peut pas s'écarter.*

J. COLIN : *la ville de Cognac doit bien avoir ce genre de cas, est ce qu'on s'est renseignés auprès d'eux ?*

Le Maire : *la convention a été rédigée sur la base de celles du CDG16 et CDG77 et complétée par le service mobilité et handicap du Centre de Gestion.*

Le débat étant terminé, M. Le Maire propose de passer au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 novembre 2022 ;
- ✓ **Adopte** les propositions du Maire ;
- ✓ **Charge M. Le Maire** d'informer le personnel et d'appliquer les décisions prises.

Délibération n°2022-58D : SDEG16 : Modification des horaires d'extinction de l'éclairage public nomenclature 9.1

Le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie.

Compte tenu des recommandations en matière de sobriété énergétique, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de couper l'éclairage public entre 22 heures et 6 heures 30, excepté la nuit du samedi au dimanche sur le parking de la salle des fêtes, en raison d'éventuelles locations.

Cette nouvelle commande d'éclairage public a été soumise auprès du SDEG (Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz) en date du 29 Septembre 2022.

Avant le vote les débats suivants ont eu lieu :

S. DEBORDE : *dans un souci d'économie : est ce que les horaires ne pourraient pas être revus à la baisse pendant les périodes de vacances scolaires ?*

Le Maire : *techniquement oui*

J. BONNET : *le temps qu'ils passent car les interventions se déroulent sur place, les vacances scolaires seront terminées.*

N. GOBBATO : *pourquoi 6h30 ? Le bus passe à 7h10.*

Le Maire : *parce que certains enfants mettent du temps sur la route et partent avant, il suffit qu'il y ait du décalage horaire au niveau de l'éclairage, la sécurité des enfants est prioritaire.*

J. BONNET : *si vous remarquez des pannes, des dysfonctionnements, merci de me le faire remonter sinon les demandes de dépannage ne sont pas réalisées.*

Le débat étant terminé, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ **Adopte** la modification des horaires d'extinction de l'éclairage public tels que proposés ci-dessus ;
- ✓ **Autorise** M. Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**M. Stéphane DEBORDE, secrétaire de
séance**

BURTIN Dominique, Maire

FEUILLET DE CLÔTURE - Liste des délibérations :

Délibération n°2022-53D : DETR 2023 - Demande de subvention pour la réfection de l'enceinte du mur de l'ancien cimetière - *Nomenclature 7.5*

Délibération n°2022-54D : FINANCES : Isolation des archives – Demande de subvention - *Nomenclature 7.5*

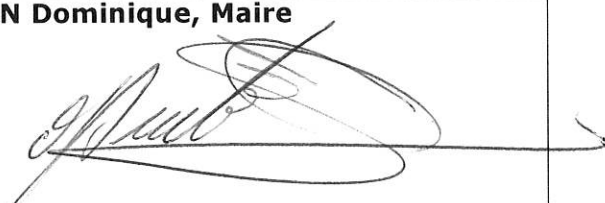
Délibération n° 2022-55D : FINANCES : Décision Modificative N°4 - *Nomenclature 7.1*

Délibération n° 2022-56D : Révision des modalités de la coupe et vente de bois - *Nomenclature 7.10*

Délibération n° 2022-57D : Convention portant mise en œuvre d'une période de préparation au reclassement (P.P.R) – autorisation - signature - *Nomenclature 4.1*

Délibération n°2022-58D : SDEG16 : Modification des horaires d'extinction de l'éclairage public - *Nomenclature 9.1*

Présents et signatures

M. DEBORDE Stéphane, secrétaire de séance	BURTIN Dominique, Maire 
BEAUDUIN Bernadette	GOBBATO Nadège
COLIN Jacky	CLAUZEL Julie
PROVENZALE Thierry	VALEIX Thierry
BONNET Jacky	ARNAUD Olivier